



**Convention relative à une mise à disposition d'un agent bénéficiaire d'un
Poste Adapté de Courte Durée
dans le cadre d'un stage de découverte professionnelle.**

Références :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la Fonction Publique ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé ;
- Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 9 octobre 2025 ;

Entre les soussignés :

M. le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, représentée par Mme ACLOQUE, Directrice des Relations & des Ressources Humaines

Et

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par Gérard DAUDET,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Monsieur....., Professeur des Ecoles, placé en Poste Adapté de Courte Durée, est bénéficiaire d'un stage de découverte professionnelle auprès du réseau des médiathèques intercommunales.

Son activité professionnelle sera supervisée par Mme BLUTEAU, directrice des médiathèques.

ARTICLE 2 :

Ce stage de découverte se déroulera du 16 octobre 2025 au 31 août 2026 sur les différents sites des médiathèques.

Il a comme finalités de permettre à Monsieur..... de découvrir, de façon concrète, les attendus des différentes missions afférentes au service et de se préparer aux différents concours.

A cet effet, Monsieur..... sera engagé dans la formation dispensée par le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB).

8 dates de regroupement sont d'ores et déjà fixées : les 27/11 et 3/12/2025, les 12/01, 19/01, 16/02, 23/02, 16/03 et 23/03/2026.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 34 heures selon l'emploi du temps suivant, susceptible de modifications en fonction des besoins du service :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Médiathèque fermée	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	Prépa concours	10h-18h
	13h – 17h	13h – 18h	13h – 18h	13h – 17h	1 sem / 2

ARTICLE 3 :

Sur les plans administratif et financier, Monsieur....., est soumis aux règles statutaires qui régissent le corps et le grade auxquels il appartient.

ARTICLE 4 :

En cas d'accident de travail ou de trajet, l'employeur (Ministère de l'Education Nationale), prendra en charge l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Monsieur....., se conformera au règlement intérieur du service d'accueil. Son obligation réglementaire de service correspondra à celle de l'emploi occupé.

ARTICLE 6 :

Ce stage de découverte professionnelle n'appelle aucune rémunération ni gratification de la part du service d'accueil.

Il peut être interrompu à la demande d'un des signataires.

Fait à Cavaillon, le 10 octobre 2025

Pour l'organisme d'accueil
Gérard DAUDET, Président

La directrice des Relations & des Ressources
Humaines Adjoint du rectorat d'Aix-Marseille
Mme ACLOQUE

Intéressé :